

Chartres, le 30/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20260430-2026\_735\_2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 30/04/2026

Direction  
Groupement Administration, Finances et Achats  
Service Assemblées, Administration, Achats

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours**

Réf. : 2026 - 735

## **Arrêté**

### **Elections 2026 – Liste des candidats au conseil d'administration du SDIS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-24 et suivants et R1424-2 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;

Vu le décret n° 2015-684 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 13 février 2026 relative au nombre et à la répartition des sièges pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS en 2026 et portant désignation des membres du conseil d'administration du SDIS qui siégeront au sein de la commission de recensement des votes ;

Vu mon arrêté n°2026-343 du 03 mars 2026 relatif au renouvellement du conseil d'administration du SDIS 28 ;

Considérant la liste déposée à la Direction du SDIS par l'AMF28, le 29 avril 2026.

## **ARRETE**

Article 1 - Les listes sont présentées par collège. Chaque collègue est considérée comme complète et présente :

Pour le collège des EPCI : 8 titulaires et 8 suppléants, présentant alternativement un candidat de sexe différent ;

Pour le collège des maires : 1 titulaire et 1 suppléant.

Article 2 - Les listes des candidats pour chacun des deux collèges pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont fixées en annexe au présent arrêté.

Recours de Monsieur le Préfet  
026-262800388-20260430-2026\_733\_2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026  
Publication : 30/04/2026

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Christophe LE DORVEN